Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 10 janvier 2024

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
Mme Pellizzaro Caroline, secrétaire communale ff ;
Excusé: M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: **4**

Objet : **Règlement de la circulation d'urgence – Zone Industrielle à Kehlen**

Le Collège Echevinal,

Vu la communication en date du 21/12/2023 de l'entreprise Entrapaulus de Wormeldange-Haut, nous informant qu'elle procèdera aux travaux de réaménagement du complexe (SICA) au N° 28 dans la Zone Industrielle à Kehlen, ceci à partir du lundi, 15/01/2024 jusqu'au samedi, 15/06/2027 inclus ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 02/02/2024 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017

et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1er

Du lundi, 15/01/2024 jusqu'au samedi, 15/06/2027, de 7:00 heures jusqu'à 17:00 heures, la circulation à Kehlen dans la Zone Industrielle devant l'immeuble N° 28 sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

A,4b	**Chaussée rétrécie ;**
A,15	**Travaux ;**
C,13a	**Interdiction de dépassement ;**
C,18	**Stationnement interdit des 2 côtés ;**
D,2	**Contournement obligatoire.**

Article 2ème

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Article 3ème

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4ème

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 10 janvier 2024

Le président,
Félix Eischen

Administration Communale KEHLEN

La secrétaire ff,
Caroline Pellizzaro